

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 12 octobre 2017 à 20 h 30 suivant la convocation du 02 octobre 2017, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 12 octobre 2017

2017-29

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2017

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	2	8	8	8	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., LABREGERE O.,***

***Représenté : JUDAS S. (procuration à LABREGERE O.), SARRAZY S.
(procuration à VINCENT S.)***

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 16 juin 2017.

Délibération du 12 octobre 2017

2017- 30

CIMETIERE Aménagement d'un emplacement pour accueillir les cavurnes

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	2	8	8	8	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., LABREGERE O.,***

Représenté : JUDAS S. (procuration à LABREGERE O.), SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Considérant les demandes préalables faites par des particuliers, monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de prévoir dans le cimetière un emplacement pour accueillir les cavurnes et d'en fixer les conditions.

Considérant les dispositions citées dans l'article L2223-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- qu'un emplacement est réservé dans le cimetière à cet effet dans le prolongement du jardin du souvenir et du columbarium sur la parcelle A476.
- que les concessions seront perpétuelles
- que la dimension de la concession sera de 1.5mx1.5m

Délibération du 12 octobre 2017

2017- 31

CIMETIERE - Vote des tarifs

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	2	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à LABREGERE O.), SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE que les tarifs du cimetière seront les suivants :

Columbarium :

Columbarium concession pour 15 ans	250 €
Renouvellement par tranche de 5 ans	90 €
Ouverture de la case	40 €
Dispersion des cendres	60 €

Terrain :

Concession perpétuelle pour sépulture particulière	50 € / m2
Concession perpétuelle pour mettre une cavurne 1.5mx1.5m	50 € / m2

Caveau communal : Durée maximale de 4 ans

6 premiers mois	gratuit
2 ^{ème} semestre	20 € / mois
3 ^{ème} semestre	100 € / mois
Du 4 ^{ème} au 8 ^{ème} et dernier semestre	200 € / mois

Délibération du 12 octobre 2017

2017-32

Conditions de recouvrement des produits locaux

Approbation de la convention

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	2	8	6	4	2

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à LABREGERE O.), SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Le maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Eybouleuf a émis en 2016 environ 1200 titres de recettes.

Le Receveur Municipal propose à la commune de signer une convention afin de permettre de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement autour de deux axes majeurs :

- La modernisation et l'optimisation de la chaîne de recouvrement, de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable
- La définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur dans la sélectivité des actions de recouvrement contentieux.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par le receveur Municipal,

Vu les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de valider les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux).

AUTORISE le Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention

Délibération du 12 octobre 2017

2017-33

Station d'épuration

Approbation du contrat d'entretien de la société ABT

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	2	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à LABREGERE O.), SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de contrat d'entretien de la station d'épuration, proposé par la Société A.B.T. pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DECIDE

- d'**approuver** les termes de ce contrat
- d'**autoriser** le Maire à signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement Art-615.

Délibération du 12 octobre 2017

2017-34

VIREMENT DE CREDITS 2017 – 02

Sur le Budget COMMUNE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	2	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à LABREGERE O.), SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **considérant** que les dépenses liées aux activités périscolaires animées par les services de la Communauté de communes de Noblat sont à prévoir à l'article 6216 (Flux croisé)

- **considérant** que les crédits sont insuffisants pour le reversement du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

- **considérant** qu'afin de compléter la délibération 2017-27 du 16 juin 2017, il conviendrait d'équilibrer la section fonctionnement et la section d'investissement

- **considérant** qu'il y a lieu de modifier le budget principal en vue de prendre en compte les dépenses liées aux charges du personnel

DECIDE d'apporter au budget principal 2017 les modifications ci-après

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	Chap 022 Article 022	1300.11	Chap 012 Article 6411 Article 6216	300 200
			Chap 65 Article 6531	300
			Chap 014 Article 739223	500
RECETTES	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	Chap 10 Article 10223	0.11		

Délibération du 12 octobre 2017

2017-35

VIREMENT DE CREDITS 2017 – 01
Sur le Budget ASSAINISSEMENT

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	2	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à LABREGERE O.), SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**considérant** que les dépenses d'investissement sur le budget assainissement liée à l'achat de matériel n'ont pas été affectées au chapitre approprié

DECIDE d'apporter au budget assainissement 2017 les modifications ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	Chap 23	840.23	Chap 23	840.23
	Article 2315		Article 2158	
	P 0064		P 0064	

Délibération du 12 octobre 2017

2017-36

**Approbation du contrat d'analyses alimentaires
proposé par le laboratoire départemental
pour le restaurant scolaire**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	2	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à LABREGERE O.), SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation en hygiène alimentaire impose la réalisation d'analyses microbiologiques au restaurant scolaire.

Le Maire rappelle qu'un devis avait été signé en 2012 avec le Laboratoire d'analyses et de recherche du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour des analyses effectuées par son laboratoire.

Le Maire présente le nouveau devis du laboratoire départemental prévoyant

- Des analyses microbiologiques de denrées alimentaires,
- La vérification de l'efficacité du nettoyage et de la désinfection,
- Des analyses microbiologiques de l'eau.

Et précise que la dépense s'élèvera à 102.92 €

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Approuve** le devis proposé par le Laboratoire Départemental d'analyses et de recherches du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.
- **Autorise** le Maire à signer ce devis

Délibération du 12 octobre 2017

2017-37

**Motion de soutien pour les aménagements routiers à l'Est
de l'agglomération de Limoges**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	2	8	8	8	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., LABREGERE O.,**

**Représenté : JUDAS S. (procuration à LABREGERE O.), SARRAZY S.
(procuration à VINCENT S.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets d'aménagements envisagés par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole.

A ce jour le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole souhaitent réaliser des travaux d'aménagements routiers à l'est de l'agglomération de Limoges qui ont pour objectifs :

- **D'améliorer** la desserte des communes situées à l'est du département en leur apportant un accès directe à l'autoroute A20 et un accès à l'agglomération de Limoges par la voie de liaison sud,
-
- De **proposer** un itinéraire adapté aux transports, des bois ronds en particulier,
-
- De **délester** les traverses de Feytiat et de Panazol du trafic de transit afin de réduire les nuisances,
- De capter le trafic diffus empruntant le réseau local de voirie

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la commune d'Eybouleuf, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir de ce projet d'aménagement routier de l'est du département de la Haute-Vienne et de demander sa réalisation dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

SOUTIENT ce projet, porté par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole, d'aménagement routier de l'est du département de la Haute-Vienne.

Délibération du 12 octobre 2017

2017-38

Motion de soutien pour l'Entreprise GM&S

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	2	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à LABREGERE O.), SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Considérant que l'entreprise GM&S Industry, sous-traitant historique de la filière automobile, a été cédée à l'industriel concurrent GMD dépendant des constructeurs automobiles et soutenu par les pouvoirs publics ; qu'il en résulte la suppression dramatique de 156 emplois sur 277 au cœur de territoires fragiles ; que les reprises successives de l'entreprise creusoise se sont traduites par des réductions d'effectifs massives, par un sous-investissement intentionnel et l'absence de projet industriel, par une insuffisante diversification au détriment de l'innovation et des savoir-faire ;

Considérant que l'usine de La Souterraine était une entreprise intégrée, disposant d'un bureau d'études et d'un service des achats, qu'elle va être réduite à un simple atelier d'emboutissage dont les constructeurs pourront *de facto* décider de la fermeture une fois écoulé le délai de cinq ans ;

Considérant que l'Etat et les constructeurs Renault et PSA, donneurs d'ordres principaux, n'ont pas respecté le « contrat de filière » pour l'automobile reposant portant sur la responsabilisation de ses acteurs pour garantir la pérennité et la croissance de l'industrie et des services automobiles en France, alors même que le secteur automobile bénéficie de mesures pour la compétitivité et l'emploi et d'une nette reprise depuis 2015 ;

Le conseil municipal d'Eybouleuf, réuni en séance le 12 octobre 2017,

DEMANDE à M le Premier ministre que les personnes licenciées bénéficient d'indemnités supérieures au minimum légal et d'un plan de formation-reclassement ambitieux ;

DEMANDE également que la loi de finances pour 2018 comporte une mesure d'accompagnement économique pour le secteur de La Souterraine, notamment un Contrat Territorial de redynamisation, conjointement avec le Fonds national d'aménagement et de développement des territoires (aides aux PME, au commerce et à l'artisanat, à la création d'emplois, à l'investissement, aides au conseil et à la formation) afin de lutter contre la désertification des zones rurales

Délibération du 12 octobre 2017

2017-39

**Fixant le montant de la participation 2018
au repas des aînés**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	2	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à LABREGERE O.), SARRAZY S.
(procuration à VINCENT S.)

Considérant que le repas annuel des aînés est réservé aux personnes de 70 ans et plus.

Considérant que le repas est ouvert également aux conjoints de moins de 70 ans, aux personnes de 65 à 69 ans, aux agents communaux et leurs conjoints, aux élus et leurs conjoints.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- La gratuité aux personnes de 70 ans et plus, et aux agents communaux.
- De **fixer** le repas à 22 € pour :
 - Les conjoints de moins de 70 ans,
 - Les personnes de 65 à 69 ans,
 - Les conjoints des agents communaux,
 - Les élus et leurs conjoints.

Un titre de recettes sera établi les jours suivants le repas.

Délibération du 12 octobre 2017

2017-40

Taxe d'aménagement - Vote du taux

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	2	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à LABREGERE O.), SARRAZY S.
(procuration à VINCENT S.)

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**

- d'**INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %

- d'**EXONERER** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro+).

- d'**EXONERER** les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2020), puis renouvelable tacitement d'année en année). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisation dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

Délibération du 12 octobre 2017

2017-41

Vote des tarifs du service assainissement

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	2	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à LABREGERE O.), SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Le Maire rappelle que lors de la séance du 07 avril 2017 le conseil municipal a souhaité ne pas modifier les tarifs du service assainissement pour 2017 et de les laisser identiques à ceux de 2016 soit :

- pour la taxe d'assainissement à 0.79 € le mètre cube calculée sur la base consommation d'eau par habitation pour l'année en cours.
- 15 € de part fixe par foyer concerné par le réseau collectif.
- un forfait de 120 mètres cube est décidé pour les agriculteurs reste inchangé

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer pour voter les tarifs 2018

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- de **fixer** la taxe d'assainissement à 0.81 € le mètre cube calculée sur la base consommation d'eau par habitation pour l'année en cours.

- de **fixer** la part fixe de 20 € par foyer concerné par le réseau collectif.

Le forfait de 120 mètres cube est décidé pour les agriculteurs reste inchangé.

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 13 octobre 2017 et transmise à la Préfecture

A Eybouleuf le 13 Octobre 2017

Le Maire,



Bernard DUMONT